

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 91-013 du 12 Avril 1991

Portant immunité personnelle
du Président Mathieu KEREKOU.

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er.- Il est accordé au Président Mathieu KEREKOU une
immunité personnelle couvrant tous les actes qu'il a accomplis
du 26 Octobre 1972 au 1er Avril 1991 inclus.

Article 2.- Le Président Mathieu KEREKOU ne peut comparaître
devant aucune juridiction en qualité de témoin, de complice,
d'auteur ou de co-auteur pour les actes spécifiés à l'article
1er.

Article 3.- L'immunité du Président Mathieu KEREKOU ne peut
être levée pour la période visée à l'article 1er.

Article 4.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 12 Avril 1991

Pour le Président de la République
absent, le Ministre d'Etat chargé
de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense
chargé de l'intérim,


Désiré VIEYRA

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,


Yves YEHOUESSI

Ampliations : PR 6 PM 4 AN 4 CS 4 SGG 4 MJL 4 autres Ministères 15
JORB 1.-